

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HERISSON**

Délibération n°22/2019

Nomenclature ACTE :
1-3 Convention de mandats

L'an deux mil dix-neuf, le **lundi 25 mars** à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard FAUREAU, maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nb de suffrages exprimés
13	9	12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Etaient présents : Bernard FAUREAU, Robert COLLINET, Jean-Marc BERNARD, Nicole BUVIN, Gilbert CAMPO, Yolande PASQUET, Rudolf HOLIERHOEK, Catherine ROGNON et Yves PERRIER formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Charles GRAVIER à Yolande PASQUET
Emilie BERGONHE-POIROT à Nicole BUVIN
Christophe SAUVETTE à Gilbert CAMPO

Absent : Jacques BASTARD

Date de la convocation :
15 mars 2019

A été nommé **secrétaire de séance** : Gilbert CAMPO

Date d'affichage :

**CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT ET
LA COMMUNE DE HERISSON POUR LA TRANSMISSION
ELECTRONIQUE DE TOUS LES ACTES**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à ce jour la commune adresse tous les actes transmissibles au contrôle de légalité de la Préfecture par voie électronique, sauf les budgets.

Une nouvelle convention a été proposée par les services de l'Etat pour inclure la télétransmission des budgets aux autres actes sans surcoût pour la commune.

Après lecture de cette convention, il propose au Conseil Municipal de la valider.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention proposée par les services de l'Etat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui mettra fin à la précédente.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Hérisson, le 26 mars 2019
Le Maire,

B. FAUREAU

